

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 2 (1910)
Heft: 9

Artikel: Mouvements de salaire, grèves et lock-outs en Suisse
Autor: Gospierre, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382827>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvements de salaire, grèves et lock-outs en Suisse.

Le mouvement général des peintres et gipseurs en 1910.

Malgré son extension, le mouvement général des peintres et gipseurs, qui donna lieu à de nombreux conflits (grèves et lock-outs à Zurich, à Aarau, Brougg, Berne, Davos, etc.), a passé sans faire beaucoup de bruit. Pourtant, il s'agit d'une lutte générale assez importante, aussi bien pour l'ensemble des organisations syndicales que pour les ouvriers directement intéressés à ce mouvement. Il paraît, par conséquent, utile de l'examiner de plus près.

Les origines:

(Développement de l'organisation patronale)

Depuis l'année 1903, la Fédération des peintres et gipseurs a soutenu, presque sans interruption, des luttes plus ou moins importantes contre le patronat pour l'obtention de meilleures conditions de travail. Dans ces luttes, la fédération des ouvriers a toujours fait valoir les revendications de principe — fixation d'un salaire minimum, réduction de la journée de travail en dessous de 10 heures — en premier lieu. Le plus souvent les ouvriers obtinrent gain de cause, sinon totalement, du moins partiellement, de sorte qu'aujourd'hui les peintres et gipseurs sont les plus avancés — en Suisse allemande — parmi les corporations du bâtiment, par rapport à la diminution de la journée de travail.

En dehors de leur propre aversion contre tout sacrifice matériel, leur dépendance de la fédération des entrepreneurs du bâtiment contribua à pousser les patrons peintres et gipseurs à opposer le plus de résistance possible aux revendications ouvrières, surtout quand il s'agissait de la réduction de la journée de travail en dessous de 10 heures. De ce fait, les conflits entre patrons et ouvriers ont toujours pris un caractère aigu dès le début. Les tiraillements continuels avec l'organisation ouvrière ont eu pour conséquence directe de développer le sentiment d'union parmi les patrons, comme chez les ouvriers, et de favoriser le développement de l'organisation patronale.

Avant l'année 1903 il existait déjà en Suisse une association des patrons peintres. Seulement l'activité principale de cette société se bornait plutôt à l'étude des qualités d'un certain nombre de bouteilles de vin vidées à l'occasion des réunions patronales. L'organisation centrale des patrons gipseurs n'existe pas encore à ce moment. Elle fut fondée à la fin de l'année 1904, sur l'initiative des patrons gipseurs de Bâle, à la suite de la grève des gipseurs qui eut lieu dans le courant de la même année.

Déjà en 1905, la Fédération suisse des patrons gipseurs réunit presque tous les patrons de cette corporation établis en Suisse allemande.

Dès le début, cette nouvelle fédération patronale déploya une grande activité. Elle cherchait à introduire un tarif général (national) uniforme pour les ouvriers gipseurs et s'adressa dans ce but à l'organisation ouvrière. Les premiers pourparlers eurent lieu à Olten où les représentants des deux parties en cause — patrons et ouvriers — tombèrent d'accord quant à la question de principe. Cependant, l'opposition acharnée des patrons bâlois et lucernois eut pour résultat que le tarif général, adopté par les commissions à Olten, fut rejeté par la fédération patronale.

Les nombreux conflits qui éclatèrent pendant les années 1906 et 1907, un peu partout dans le pays, ont poussé la fédération des patrons peintres au déploiement d'une activité un peu plus sérieuse. A la même occasion l'identité d'intérêts rapprocha toujours plus les deux fédérations patronales (celle des peintres et celle des gipseurs). Après avoir constaté que les ouvriers se trouvaient mieux placés par la formation d'une seule organisation unissant tous les ouvriers gipseurs et peintres, les patrons décidèrent d'imiter l'exemple des ouvriers en réalisant, dans le courant de l'année 1908, la fusion des deux fédérations patronales.

La lutte pour le tarif normal.

A la même époque, 1906 à 1908, un fort mouvement se dessina en Allemagne où les organisations patronales s'efforçaient d'introduire le système du *tarif normal*, pour assurer « l'harmonie et la paix » dans l'industrie, comme disaient les patrons peintres et gipseurs. Le grand lock-out des peintres qui s'étendit aux pays du sud de l'Allemagne eut pour conséquence l'établissement d'un tarif normal pour les ouvriers peintres occupés dans ces régions. Avec raison les entrepreneurs célébraient comme une victoire pour eux la réalisation, c'est-à-dire la conclusion de ce tarif normal. Ce qui a été fait pour les peintres fut également introduit peu à peu pour les gipseurs.

Ce système des tarifs normaux, défendu du côté patrimonial par le mot d'ordre: « ou conflit général ou paix générale partout », en imposa à nos patrons en Suisse. Après avoir réalisé l'union étroite des associations patronales, nos maîtres peintres et gipseurs se sentirent assez solides pour risquer un essai dans le sens indiqué, afin de forcer l'organisation ouvrière à consentir à l'introduction d'un tarif normal.

Au 15 décembre 1908, la question fut posée au comité central de la Fédération des ouvriers peintres et gipseurs s'il était d'accord à entrer en pourparlers avec les représentants de la fédération patronale? Sur notre réponse affirmative, la fédération patronale convoqua au printemps de l'année 1909 une réunion mixte de délégués des deux organisations, à laquelle on présenta aux délégués ouvriers comme propositions patronales devant servir de base aux discussions le schéma du tarif normal établi en Allemagne. Ce n'était pas autre chose qu'un schéma ce que les mandataires de la fédération patronale présentaient, puis-

qu'il ne fut question que de régler simplement les points de détails, les questions secondaires, pendant que rien ne touchait les revendications de principe le salaire minimum et la journée de travail. Ces deux principaux objets devaient être laissés aux sections locales pour les régler, pendant que la convention de tarif normal, une fois établie, aurait empêché une action générale de l'organisation ouvrière pour le cas où l'une ou l'autre des sections locales n'aurait pas pu s'entendre sur la réglementation de la journée de travail et du salaire minimum. C'est surtout par la fixation à la même date de l'échéance du tarif normal, qui devait former la base de toutes les conventions locales, que les patrons comptaient placer les ouvriers dans l'impossibilité de lutter efficacement dans les futurs conflits locaux.

Pour le patronat, il s'agissait surtout d'en finir avec les grèves partielles qui éclatèrent continuellement. Les travailleurs devaient sacrifier d'avance un des meilleurs éléments de lutte: leur liberté d'entrer en mouvement.

« La paix » que les entrepreneurs cherchaient à créer devait avoir pour but l'incapacité complète des ouvriers de lutter.

Seulement, les ouvriers affiliés à la Fédération des peintres et gipseurs ont trouvé qu'à ce prix le tarif normal serait trop cher et ils préféraient renoncer à tout arrangement de ce genre. Après quelques entrevues on constata que les pourparlers avaient échoué, les tractations furent rompues, vu que les patrons se refusaient de collaborer à la réglementation générale de la journée de travail et du salaire.

A ce moment, la fédération patronale avait choisi comme terme d'échéance pour le tarif normal le 1^{er} juin 1910, date à laquelle le tarif établi pour la ville de Berne devait échoir.

Cependant, les circonstances paraissant peu favorables pour une attaque générale contre l'organisation ouvrière, les patrons préférèrent se contenter de prendre des décisions théoriques dont l'exécution fut réservée à l'avenir. Ainsi plusieurs tarifs locaux ont été établis, dont le terme d'échéance était fixé au mois de mai et au mois de juin de l'année 1912.

L'assemblée générale de la Fédération des patrons peintres et gipseurs, qui eut lieu en 1909 à Coire, confirma à nouveau les décisions de principe prises l'année précédente concernant le tarif normal. Il fut décidé que tous les tarifs locaux encore en vigueur et les tarifs à établir prochainement devaient absolument échoir au 31 mars 1912 et que, dans aucun cas, une section devait accepter un tarif dont la durée serait fixée au delà du terme prévu. Il paraît qu'à cette occasion une délégation de la fédération patronale d'Allemagne aurait contribué à l'excitation des patrons suisses.

Les événements de l'année 1910.

C'était dans les conditions que nous venons de décrire ci-devant que les entrepreneurs attendaient les

mouvements de salaire au printemps de cette année. Dans une position déterminée à l'avance, étroitement liés les uns aux autres, les patrons peintres et gipseurs se présentèrent aux ouvriers ou aux représentants de ces derniers.

De leur côté, les ouvriers n'avaient aucune raison de se soumettre sans autre aux décisions de l'association patronale. Partout où il fut question d'établir un tarif, les ouvriers réclamaient que la durée de la convention ou du tarif à établir soit fixée à trois ans, à seule fin de dépasser le terme prévu par l'association patronale (c'est-à-dire le 31 mars 1912). Partout cependant où il s'agissait d'un nombre important d'ouvriers, par exemple à Berne et à Davos pour les peintres et gipseurs, à Zurich et à Bâle pour les gipseurs, il était impossible d'arriver à une entente avec les patrons, principalement à cause de ce terme d'échéance du contrat de travail que les ouvriers voulaient fixer à l'année 1913 et les patrons à l'année 1912. A Zurich où les patrons se trouvaient en mauvaise position dès le début, on croyait pouvoir éviter le conflit par un arrangement transitoire stipulant que le tarif local durerait jusqu'en 1913 au cas où il n'y aurait pas possibilité, entre les deux fédérations (patronale et ouvrière), de s'entendre sur un tarif normal. Mais le comité central de la fédération patronale ne voulait pas autoriser les patrons de Zurich de conclure un tel arrangement et, finalement, ces derniers furent obligés de décréter le lock-out. Ce lock-out, tant maladroit qu'il puisse paraître au point de vue local, ne témoigna pas moins une grande discipline parmi les patrons, au point de vue des intérêts de l'ensemble, c'est-à-dire vis-à-vis de l'organisation centrale des patrons. Malgré que la plupart des ouvriers lock-outés aient été casés rapidement et qu'une bonne partie des travaux, que les patrons n'ont pu entreprendre, aient été exécutés, soit par la coopérative ouvrière de production, soit par quelques patrons ayant accepté les revendications ouvrières, le lock-out à Zurich dura du 19 mars au 2 août.

Entre temps, l'ancien tarif établi à Berne arriva au terme de son échéance, et un essai tenté par le syndicat ouvrier pour arriver à un arrangement à l'amiable avec les patrons, échoua complètement. A Berne aussi les patrons se mirent à lock-outer leurs ouvriers, à partir du 9 juin, malgré que le tir fédéral et une forte activité dans toute l'industrie du bâtiment leur réservaient de fortes commandes. A Bâle, les pourparlers n'ont pas pu aboutir non plus. Cependant, les parties en cause, patrons et ouvriers, n'entreront pas tout de suite en lutte. A Davos, les patrons refusèrent même d'entrer en pourparlers avec les délégués ouvriers, parce que ces derniers ne voulaient pas admettre, à l'avance, le terme d'échéance du tarif pour 1912. Ici les ouvriers entreront en grève à partir du 9 mai.

Jamais la Fédération suisse des patrons peintres et gipseurs n'avait fait de pareils efforts pour réaliser

sa volonté de fixer, à l'avance, ses positions pour l'année 1912.

Les membres de la fédération patronale furent forcés d'aller travailler chez leurs collègues les plus atteints par le mouvement, et aux kroumirs on offrait facilement le double du salaire moyen; dans l'organe de la fédération patronale ou publia régulièrement et pendant plusieurs mois la longue liste des noms des ouvriers grévistes ou lock-outés. Toutefois, l'organisation patronale attacha le plus d'importance à l'interdit complet de la coopérative ouvrière de production pour la fourniture des matières premières. Par tous les moyens possibles, l'organisation patronale tâcha d'empêcher les ouvriers à travailler; car la coopérative de production des ouvriers gipseurs a fait ses preuves à l'occasion comme soutien très solide des ouvriers en lutte. Cette coopérative occupant 100 ouvriers environ en temps normal, avant la grève, s'est montrée capable d'occuper 100 ouvriers de plus, choisis parmi les victimes du lock-out et de fournir ainsi les deux tiers de la production sur la place de Zurich.

Cependant, l'interdit concernant la fourniture des matières premières n'a pas fonctionné comme les patrons le désiraient. Malgré que la S. A. «Gips-Union» de Zurich, qui détient en quelque sorte le monopole de la production du gips, se soit refusée de fournir à la coopérative et que de fortes sommes furent versées aux établissements semblables à l'étranger, la coopérative ouvrière de production n'a jamais manqué de matières premières! L'engagement de kroumirs et l'entr'aide des patrons pour pouvoir exécuter les travaux entrepris à Berne et à Zurich n'a pas eu le succès espéré. A Davos, il n'y a eu depuis plusieurs années que des ouvriers syndiqués, membres de la fédération des peintres et gipseurs. Au cours de la cinquième semaine de grève on voyait arriver de tous les côtés les soi-disant «chrétiens», pour remplacer les grévistes. Afin de cacher un peu leur acte de trahison, les 20 «chrétiens» travaillant à Coire — les seuls peintres chrétiens qu'il y eut dans le canton des Grisons avant la grève — s'étaient dépeçhés de conclure un contrat cantonal avec les patrons. Comme Davos se trouve par hasard dans le canton des Grisons, nos fameux «chrétiens» prétendirent ensuite avoir le droit de faire les kroumirs à Davos.

Le tarif des kroumirs répondait en tout point aux vœux du patronat — cela va sans dire — et son terme d'échéance fut bien prévu pour l'année 1912. Quant aux conditions de travail qu'il fixait, celles-ci étaient encore bien plus défavorables pour les ouvriers que celles prévues par l'ancien contrat.

Il fallait donc considérer la grève à Davos comme perdue.

La conciliation. (Arrangement provisoire)

Nous en étions à la situation que nous venions de dépeindre, lorsque au commencement du mois de

juillet, le président de la *Société suisse des arts et métiers*, M. Scheidegger, conseiller national à Berne, s'adressa au *secrétaire ouvrier suisse*, Herm. Greulich, pour savoir si ce dernier était disposé à collaborer à une tentative de conciliation des parties en conflit. En outre, il était prévu que M. le colonel Jent à Berne, président de l'office de conciliation des imprimeurs, et M. le D^r Klöti à Zurich devaient collaborer à cette occasion, le premier comme représentant des patrons, le second comme représentant des ouvriers.

On admit le principe d'un tarif général pour toute la Suisse, comme base de discussion. La première entrevue de la nouvelle commission de conciliation eut lieu le 12 juillet, à Zurich. A cette occasion il a été décidé que les deux parties, patrons et ouvriers, auraient à formuler immédiatement leurs revendications pour un tarif général. Ces revendications devaient se trouver en mains de la commission de conciliation jusqu'au 31 août, au plus tard, et les représentants des parties devaient ensuite prendre part aux délibérations sur les revendications formulées. Les délibérations devaient être terminées jusqu'au 1^{er} février 1911. Jusqu'au 10 mars 1911, les deux parties auraient à se prononcer définitivement sur l'acceptation ou le rejet du projet de tarif élaboré par la commission de conciliation.

Il était d'ailleurs prévu que le nouveau tarif devait se baser sur les principales dispositions des anciens contrats, que les conditions de salaire et la durée de la journée de travail devaient être établies d'une façon uniforme.

Puis, la commission exigea la suspension immédiate des hostilités, de part et d'autre. Les ouvriers lock-outés devaient être occupés et les grévistes reprendre le travail de suite.

A ce sujet les ouvriers firent la réserve que les conflits actuels devaient, du moins provisoirement, être liquidés par la conclusion de tarifs intermédiaires, valables au moins jusqu'au 10 mars 1911. Ensuite, les ouvriers demandaient la garantie, pour le cas où il serait impossible de s'entendre sur l'établissement d'un tarif général, que la durée des tarifs intermédiaires puisse dépasser l'année 1912.

Ces clauses ont donné lieu à de fortes discussions. Finalement, on a pu s'entendre que la commission de conciliation trancherait en tribunal d'arbitrage la question de la durée des tarifs intermédiaires au cas où une entente ne serait pas intervenue sur le tarif général, jusqu'au 10 mars 1911. Toutefois, la sentence arbitrale devait être rédigée de façon à éviter que les tarifs intermédiaires échoient tous dans la même année.

Enfin, les ouvriers demandaient encore à ne pas être obligés de reprendre le travail, avant que les tarifs provisoires soient établis dans les quatre localités Zurich, Bâle, Berne et Davos.

A la suite, on put constater que les ouvriers eurent raison de faire cette réserve. Car une fois les tarifs

à Zurich et à Berne établis, la fédération patronale semblait vouloir se désintéresser des mouvements à Bâle et à Davos.

A ce sujet on s'est entendu ainsi: Les parties devaient immédiatement entrer en pourparlers directs. Au cas où ils ne s'accorderaient pas pour les tarifs à Bâle et à Davos, ce serait à la commission de conciliation de trancher les différends par sentence arbitrale. Ensuite, les patrons à Davos ont dû s'engager à réembaucher immédiatement (c'est-à-dire jusqu'au 14 septembre) 30 ouvriers grévistes, membres de la Fédération des peintres et gipseurs.

La reprise du travail.

(Conclusions)

A Berne et à Zurich, le travail fut repris à partir du 3 août. A Bâle le tarif minimum pour gipseurs fut fixé à 73 centimes à l'heure (par sentence arbitrale, la fixation définitive de la journée de travail à 9 heures a été renvoyée au moment de la décision sur l'acceptation ou le rejet du tarif général, 10 mars 1911). Comme il n'a pas été possible de s'accorder avec les patrons à Davos, quant au réengagement des grévistes, la commission de conciliation, d'accord avec la fédération centrale des patrons, offrait aux représentants ouvriers la concession de fixer par avance la durée du tarif établi à Zurich pour l'année 1913 si le tarif général ne serait pas accepté, concession qui fut ensuite entre temps acceptée par les ouvriers.

Quand on examine de près le mouvement, dont nous venons de dessiner rapidement la marche, il faut reconnaître qu'il ne s'agit que d'une étape parcourue dans la grande lutte des deux organisations patronales et ouvrières pour la suprématie dans l'établissement des conditions de travail. Les solutions intervenues ne représentent qu'une sorte d'armistice. Il est donc inutile de s'amuser à découvrir laquelle des deux parties en cause ait été vainqueur, laquelle ait été vaincue. Les membres de la Fédération des ouvriers peintres et gipseurs feront bien de s'attendre à des luttes plus graves, de se préparer à un combat général, dont les nombreux conflits de cette année ne furent que les actes préliminaires. Il s'agira d'être assez solide pour refouler toutes les tentatives de suprématie de la fédération patronale, tentatives qui ne manqueront pas de se manifester à nouveau, dès qu'il s'agira de se prononcer définitivement sur l'acceptation ou le refus d'un tarif général. *B. St.*

La grève des boîtiers métal et acier.

Depuis 25 ans que la Fédération internationale des ouvriers monteurs de boîtes et faiseurs de pendants existe, elle a eu à soutenir bien des luttes, à passer par de très grandes difficultés qui l'ont amenée plus d'une fois près de sa fin. Cependant, aux moments critiques, l'énergie de ses membres puisait dans l'idée syndicale, fortement ancrée chez les boîtiers,

toute la force nécessaire pour relever leur organisation qui semblait chaque fois sortir plus vigoureuse, plus puissante de ces espèces de convulsions organiques précédant toujours les transformations d'un corps, transformations imposées afin qu'il puisse s'adapter aux conditions nouvelles de son existence. Une organisation professionnelle subit fatallement ces métamorphoses, dues aux conditions nouvelles de production; si elle n'est pas capable de les supporter, elle est condamnée à disparaître.

C'est là l'origine de cette grève qui semble vouloir durer encore au moment où j'écris ces lignes. La Fédération des boîtiers et faiseurs de pendants, ayant subi cette loi de transformation, abandonna son programme de la « défense du métier » pour prendre celui de la « lutte pour l'existence ».

De partie de métier d'où surgissait l'action syndicale elle devint industrielle, de locale elle devint internationale. C'est dire que l'action s'étendait à une industrie entière et que l'entente ou la lutte ne pouvait toucher désormais non plus à un patron ou à une seule localité, mais à l'ensemble des industriels et à toutes les régions intéressées, tant au point de vue professionnel qu'au point de vue syndical.

On revendiqua le contrat collectif. Il fut, après une lutte formidable, soutenue à La Chaux-de-Fonds, admis dans la boîte d'or, puis après 18 mois de pourparlers intenses, introduit dans la boîte d'argent et finalement réclamé dans la boîte métal et acier. On voulait faire de l'industrie de la boîte, dans ses trois métaux essentiels, une industrie organisée sur des bases solides. Les expériences vécues, depuis 1905, dans la boîte d'or et, en 1906, dans la boîte d'argent, sous le régime du contrat collectif, n'ont laissé que d'excellents résultats, pas seulement pour les ouvriers qui ont vu leurs conditions de travail s'améliorer, mais pour les patrons également qui ont vu les prix de vente prendre une stabilité heureuse.

Dans le monde des fabricants de boîtes métal on ne désirait rien d'autre.

Et depuis 1907 des pourparlers sont engagés à cet effet avec une société patronale, oscillant de la force à l'impuissance, d'un jour à l'autre, secouée par de violentes tempêtes déchaînées sur le marché par une concurrence imbécile. Les produits tout de même furent haussés, mais sans que l'on accordât aux ouvriers la moindre attention, leur refusant de passer une convention réglant les conditions de travail, afin d'éviter le syndicat ouvrier. On ne se fit pas faute de leur prédire la chute prochaine de leur organisation et surtout de leurs prix de vente, étant donné que la base, qui est la main-d'œuvre, ne recevait aucune solution.

L'attente ne fut pas de longue durée, la débâcle fut complète, les prix descendaient en quelques mois plus bas qu'avant l'élaboration des tarifs, si bien qu'aujourd'hui on livre une douzaine de boîtes métal,

façon, matière, polissage, finissage, expédition, pour fr. 5.—, 3.50, et brutes depuis fr. 2.50 déjà.

Cette situation est si véridique que dans une circulaire adressée aux banquiers, aux fournisseurs, lors de la déclaration de la grève au nom de 45 maisons, on y lit ces lignes très significatives :

« Vous avez appris par la voie des journaux que la grève a éclaté parmi notre personnel. Cette grève absolument injustifiée nous oblige à résister et nous venons, par ces lignes, vous demander votre appui.

Chacun sait que le prix des boîtes métal et acier est trop bas, et ne procure aux patrons boîtiens que peu ou point de bénéfice. C'est pour cette raison et dans le but d'aider à tous les patrons boîtiens que nous demandons, par la présente, aux fournisseurs de bien vouloir prolonger les échéances des effets en cours à des temps meilleurs, c'est-à-dire 30 jours après la cessation de la grève. Nous leur demandons aussi de ne pas réclamer les règlements en cours avant ce terme.

Nous sommes persuadés que MM. les banquiers et fournisseurs nous donneront leur appui et nous leur témoignons d'avance notre vive reconnaissance.»

Bienne, le 26 août 1910.

*Au nom
de 45 maisons suisses et françaises présentes,
Le Comité central.*

Plus de doute, la situation était très mauvaise et pourtant les patrons, après 3 ans de pourparlers, firent savoir à la fédération, le 22 mai dernier, qu'ils étaient impuissants à former leur société et, par conséquent, incapables de passer une convention avec l'organisation ouvrière.

Ne voulant pas, malgré cela, rester dans une situation aussi équivoque au point de vue syndical et si déplorable en ce qui concerne les conditions de travail, le syndicat ouvrier fit parvenir à tous les patrons individuellement ses revendications, consistant en la signature d'une convention et une augmentation des salaires de 20%.

Les augmentations, toutefois, dans la pensée des mandataires ouvriers, feraient facilement l'objet d'une transaction si les patrons étaient d'accord avec le principe du contrat collectif qui, par lui-même, améliorait les salaires inférieurs aux minima prévus.

Du côté ouvrier, la statistique des salaires reflétait sans nul doute la situation malheureuse de cette industrie et sur 459 personnes nous trouvions ces chiffres très suggestifs :

de fr. 1.— à fr. 2.—	10 personnes
» 2.— à » 3.—	33 »
» 3.— à » 4.—	77 »
» 4.— à » 5.—	89 »
» 5.— à » 6.—	101 »
» 6.— à » 7.—	93 »
» 7.— à » 8.—	36 »

de fr. 8.— à fr. 9.—	7 personnes
» 9.—	3 »
» 10.—	10 »

Bien entendu, dans ces chiffres n'est pas compris le chômage volontaire ou forcé. Si l'on tient compte que tout ce monde vit en général dans des localités industrielles où la vie est chère, on comprendra que nos revendications étaient légitimes et s'imposaient au devoir d'une organisation ouvrière.

Les patrons, dans toutes les rencontres, faisaient allusion à la grève, à la moindre opposition ils la réclamaient; ou devenant plus sérieux, c'était le lock-out qu'ils annonçaient. C'est dans un état d'esprit pareil que fut acceptée la convention qui, malgré tout, donna satisfaction aux ouvriers.

C'est à la séance convoquée pour la signature que les patrons, sans causes plausibles apparentes, modifièrent à nouveau leur attitude et de l'état de paix passèrent à l'état de guerre, sans transitions. Les deux propositions qui firent éclater le conflit illustrent mieux que tout commentaire ce qu'attendaient les deux parties en discussion depuis trois ans.

Nous les citons toutes les deux pour faciliter le jugement du lecteur.

Proposition patronale

« La société patronale s'engage à former son syndicat et à mettre en pratique la convention dans les trois mois.

Pendant le premier mois, le tarif général aux pièces sera discuté par les deux associations. Après ce terme, elle est disposée à entrer en pourparlers sur une augmentation des salaires.»

Proposition ouvrière

« La commission ouvrière est d'accord à signer la convention aujourd'hui, sans subordonner cette signature à l'augmentation des salaires.

Mais en raison du renchérissement de la vie, elle demande que, dans un délai d'un mois, la question des salaires soit discutée et résolue pour la mise en pratique.

En outre, elle s'engage à aider le syndicat patronal, même au moyen de la grève, pour le relèvement de l'industrie de la boîte métal et acier.»

La différence est sensible entre ces deux propositions. Celle des patrons enregistre une promesse, celle des ouvriers exige un acte définitif.

Après trois ans de discussion, ce n'était pas déplacé de la part d'un syndicat ouvrier, on en conviendra.

Voilà la raison du conflit qui éclata le 24 août 1910 par une suspension de travail comprenant 585 grévistes avec 643 enfants.

La fédération soutient vaillamment cette lutte, non seulement parce qu'elle est absolument légitime, mais aussi parce qu'elle consacre l'accomplissement d'un programme qu'elle s'est tracé il y a bientôt sept ans.

A. Gropierre.